

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Approbation du Budget Primitif 2026 de
l'EPIC « Office de Tourisme de la
Communauté de Communes du Pays de
Lamastre »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
François SOUBEYRAND



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la
délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la
convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le
Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-
présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,
POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent,
GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND
Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc,
ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-
Luc,
Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle

*En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND
François, secrétaire de séance.*

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.133-8
du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de
tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à
l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de
coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 dont les
sections s'élèvent à :

Section Fonctionnement : 341 180.30 €

Section Investissement : 43 601.84 €

et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2026 de l'EPIC « Office de Tourisme
de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » dont les
sections s'élèvent à 341 180.30 € (dépenses et recettes de
fonctionnement) et à 43 601.84 € (dépenses et recettes
d'investissement).